

## **ARTICLE 6 - DOCUMENTS COMMERCIAUX - ASSURANCES**

Toute personne désirant s'installer sur un marché doit être en mesure de présenter :

- un avis de situation au répertoire national des entreprises et des établissements, ou un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers,
- une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité.

Par ailleurs, selon le cas, les documents suivants sont également à présenter :

- pour les producteurs : un certificat de la MSA de l'année en cours, attestant du statut de l'exploitant actif et des surfaces de production
- pour les artisans et commerçants traiteur : la certification à la formation à l'hygiène et HACCP

*Extrait du Règlement des Marchés de Strasbourg 2025*